

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	29/04/2026	CV-26.239	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



**OBJET :**  
**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**ET DU STATIONNEMENT**

DL-LJ  
HT

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU l'arrêté Préfectoral de l'Orne NOR 2360-25-0071 du 24 juin 2025,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

**VU la demande reçue en Mairie le 29 Avril 2026, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,**

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin de réaliser des travaux de signalisation horizontale.

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident pendant le déroulement desdits travaux,

## ARRETE

\*\*\*

### ARTICLE 1 - AUTORISATION

**DU LUNDI 4 MAI AU JEUDI 31 DECEMBRE 2026 INCLUS, la Sté SIGNATURE – 1 RUE AMPERE – 14123 CORMELLES LE ROYAL, est autorisée à occuper le domaine public routier communal ainsi que les sections en agglomération des routes Départementales,**

**afin de réaliser des travaux de signalisation horizontale.**

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	29/04/2026	CV-26.239	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

## **ARTICLE 2 - CHEMINEMENT DES PIETONS**

**Le pétitionnaire devra créer aux abords de la zone de travaux des cheminements protégés pour piétons d'une largeur minimum de 1,40 mètre.**

**En cas d'impossibilité, le cheminement des piétons devra se faire sur le trottoir côté opposé.**

## **ARTICLE 3 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

Pendant la période précitée, sur la zone précitée, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, et pendant une durée de 8 heures par jour en dehors des samedis, dimanches et jours fériés,

- ▶ la chaussée sera rétrécie
- ▶ la vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier et ce dans les 2 sens
- ▶ la circulation sera alternée à l'aide de panneaux manuel ou par feux tricolores
- ▶ le stationnement au droit du chantier et sur 25 mètres de part et d'autre sera interdit.

## **ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

**4.1** Le bénéficiaire se charge de se conformer aux dispositions du Règlement municipal de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, susvisé.

**4.2** Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

**4.3** Il devra respecter la réglementation sur le stationnement applicable à la voie sur laquelle l'intervention est programmée.

## **ARTICLE 5 - SIGNALISATION DU CHANTIER**

**5.1** Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**5.2** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**5.3** La signalisation sera mise en place par les soins et aux frais du bénéficiaire suffisamment tôt avant l'intervention, afin que les usagers en soient informés.

## **ARTICLE 6 - VALIDITE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondant mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le cheminement des piétons, la circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	29/04/2026	CV-26.239	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				

### **ARTICLE 7 – PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

### **ARTICLE 8 – RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **ARTICLE 9 – EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le mercredi vingt-neuf avril deux mille vingt-six.

**Le Maire-Adjoint  
chargé de la Voirie**





**François LEPRINCE**

<b>Diffusion le : 30 AVR. 2026</b>	
Requérant – <a href="mailto:adrien.meslin@signature.eu">adrien.meslin@signature.eu</a> Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Maire-Adjoint délégué DEP (DB + PL + AL) Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne

